

# **Rapport du commissaire aux comptes** sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

## **Wiziboat**

Société Anonyme  
au capital de 84 420,85 €  
1503 route des Dolines Le Thélème  
06560 Valbonne

**Assemblée générale mixte du 4 août 2023**  
**1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> résolutions**

## **Grant Thornton**

Société par Actions Simplifiée d'Expertise  
Comptable et de Commissariat aux Comptes  
au capital de 2 297 184 €  
Inscrite au tableau de l'Ordre de la région  
Paris Ile de France et membre  
de la Compagnie régionale de Versailles  
et du Centre  
632 013 843 Nanterre  
29, rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine

# Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

## **WIZIBOAT**

Assemblée générale mixte du 4 août 2023  
1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> résolutions

A l'assemblée générale des actionnaires de la société Wiziboat,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de 91.387,20 euros réservée à la société Boating Solutions, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission de 609.248 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 0,15 euro assortie d'une prime d'émission de 1,491367718 euros.

Il appartient à conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées du projet de comptes annuels établis sous la responsabilité du Directeur Général mais non encore arrêtés

par le conseil d'administration, ni soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires. Ce projet de comptes annuels a fait l'objet, de notre part, de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'ils ont été établis selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2022 et à mettre en œuvre des procédures analytiques.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations chiffrées tirées du projet de comptes de la société et données dans le rapport du conseil d'administration étant précisé que nos travaux d'audit ou la survenance d'événements postérieurs à la clôture pourraient conduire le conseil d'administration à arrêter des comptes différents de ceux dont sont tirées les informations chiffrées figurant dans son rapport.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : le conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des actions et son montant qui résulte de négociations intervenues entre la société et le souscripteur susvisé. En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action et, de ce fait, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Neuilly-sur-Seine, le 30 juin 2023

Le commissaire aux comptes

**Grant Thornton**

**Membre français de Grant Thornton International**



Laurent Bouby  
Associé